

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:--:--:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:--:--:-

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

-:--:--:-

DECRET N° 422/PR/MJL

nommant Me Rosine SOGLO-VIEYRA
titulaire d'une 3^e charge d'huissier
de COTONOU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;

VU le Décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation
du Gouvernement ;

VU le Décret du 30 Novembre 1931, fixant le statut des huissiers

VU l'Arrêté général du 30 Janvier 1932, règlementant l'organi-
sation et le fonctionnement du service des huissiers, et les
textes modificatifs subséquents ;

VU le Décret N°421/PR/MJL du 11 Novembre 1966, portant
création d'une troisième charge d'huissier près le Tribunal
de Première Instance de COTONOU ;

VU la demande formée par Maître Rosine SOGLO-VIEYRA
dans sa lettre du 8 Novembre 1966 ;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er - Maître Rosine SOGLO-VIEYRA, capacitaire en droit et clerc
d'Avoué est nommée titulaire de la troisième charge d'huissier créée à
COTONOU par Décret N°421/PR/MJL du 11 Novembre 1966.

ARTICLE 2 - Maître Rosine SOGLO-VIEYRA justifiera, avant sa prestation
de serment, du versement de la somme de DEUX MILLE FRANCS au Trésor
National, à titre de cautionnement.

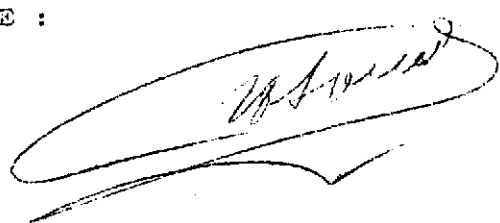
ARTICLE 3 - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Légis-
lation est chargé de l'exécution du présent décret qui aura effet à
compter de la prestation de serment de l'intéressée, et sera publié et
communiqué partout où besoin sera.-

FAITA COTONOU, le 11 NOVEMBRE 1966

Par le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

LE GARDE DES SCEAUX,
Ministre de la Justice
et de la Législation :


Arsène KINDE


GENERAL CHRISTOPHE SOGLO

Ampliations :

PR 4 - MJL et services 10 - intéressée 1 - CS 6
IAA 1 - Ministères 10 - SGG 4 - Gde.Chanc. 1 -
JORD 1.